

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du mardi 27 juin 2006 à 9 h 30

« Evolution des pensions, minimums et niveau de vie des retraités »

Document N°3

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Une comparaison internationale des politiques d'indexation en matière de retraite

En s'appuyant sur une typologie des régimes de retraite, l'OCDE a réalisé un important travail de comparaison des régimes de retraite obligatoires, avec l'appui d'experts nationaux¹. Ce travail donne en particulier un bon aperçu des diverses règles d'indexation en matière de retraite. La présente note s'en inspire largement et est complétée par des informations plus détaillées pour quelques pays.

Après une rapide présentation de la typologie des régimes utilisée par l'OCDE, qui est un préalable indispensable pour se livrer à une comparaison internationale, la note présente les différentes modalités de prise en compte et d'actualisation des rémunérations d'activité dans le calcul des pensions, dans les régimes pour lesquels cette question est pertinente, puis les différents modes de revalorisation des pensions au cours de la retraite.

1. Une typologie des régimes selon l'OCDE

Les comparaisons internationales en matière de retraite sont délicates en raison des différences d'organisation et de nature des systèmes de retraite nationaux. Pour surmonter cette difficulté, l'OCDE a récemment élaboré une typologie des régimes de retraite, qui apparaît bien adaptée à un grand nombre de pays ayant des régimes de retraite différents².

Cette typologie distingue une **composante obligatoire de redistribution** (garantir aux retraités un niveau de vie minimum), une **composante obligatoire d'assurance** (permettre aux retraités de conserver un niveau de vie en rapport à celui qu'ils avaient lorsqu'ils travaillaient) et une **composante volontaire** (individuelle ou fournie par l'employeur)

¹ *Les pensions dans les pays de l'OCDE, Panorama des politiques publiques*, OCDE, 2005.

² *Les pensions privées : Classification et glossaire de l'OCDE*, OCDE, 2004.

L'OCDE distingue quatre types de régimes, à caractère public, au sein de la première composante obligatoire :

- des **régimes de base** offrant des prestations forfaitaires ou liées uniquement au nombre d'années d'activité, indépendamment des autres sources de revenu ;
- des **plans ciblés** versant des prestations sous conditions de ressources (le périmètre des ressources prises en compte pouvant être plus ou moins large) ;
- des **minimums de retraite**, visant à empêcher les retraites de tomber en dessous d'un certain niveau et dont l'obtention est conditionnée par le versement de cotisations pendant un nombre minimum d'années (de ce fait, ces minimums se rattachent aussi à la deuxième composante du système de retraite) ;
- enfin l'**aide sociale**, qui recouvre des prestations générales dont les personnes âgées les plus démunies peuvent bénéficier au même titre que l'ensemble de la population.

Dans le cas de la France par exemple, l'OCDE identifie un plan ciblé, le minimum vieillesse, et un minimum de retraite correspondant au minimum contributif.

La deuxième composante obligatoire joue un rôle d'assurance. L'OCDE y distingue des **régimes à cotisations définies**, dans lesquels chaque travailleur a un compte individuel d'épargne et de placement alimenté par des cotisations, et des **régimes liés aux salaires**³, qui peuvent prendre différentes formes :

- des **régimes en annuités**⁴, dans lesquels les montants de pension dépendent du nombre d'années d'assurance pendant la vie active et, dans une certaine mesure, du montant des rémunérations perçues ;
- des **régimes en points**, dans lesquels les assurés acquièrent des points de retraite sur la base de leur rémunération (ou cotisation), ces points étant convertis en pension à la retraite en les multipliant par la valeur du point ;
- des **régimes de comptes notionnels** (variante des régimes en points), comme en Italie, en Pologne et en Suède.

Pour la France, l'OCDE distingue ainsi le régime général, parmi les régimes en annuités, et les régimes complémentaires, parmi les régimes en points.

³ Terminologie discutable car les prestations des régimes à cotisations définies dépendent également des salaires.

⁴ Ce terme nous semble plus approprié que celui de régimes *traditionnels* à prestations définies, utilisé par l'OCDE.

2. Périmètre et actualisation des rémunérations intervenant dans le calcul de la pension

Dans les régimes de retraite obligatoires assis sur l'activité professionnelle, le niveau de la pension à la date de la liquidation dépend des rémunérations passées qui sont prises en compte et du mode d'actualisation de ces rémunérations (voir tableau 1 en annexe).

2.1. Le périmètre des rémunérations prises en compte dans le calcul de la pension

Le périmètre des rémunérations prises en compte dans le calcul de la pension diffère d'un pays à l'autre.

Parmi les 25 pays disposant de régimes assis sur l'activité professionnelle, étudiés par l'OCDE, une grande majorité dispose de régimes dont la pension est déterminée à partir de la rémunération moyenne calculée pour toute la durée de vie active (ou une formule très proche), ce qui signifie que toutes (ou presque toutes) les années de rémunération comptent pour déterminer les droits à retraite. Font exception à cette règle les régimes publics de la France, de la Grèce, du Portugal et de l'Espagne, le régime en points norvégien et les principaux régimes professionnels suédois. Plusieurs pays ont mis en œuvre des réformes visant à allonger le nombre des années de rémunération intervenant dans le calcul des pensions. C'est le cas de la France avec la réforme de 1993 dans le régime général et les régimes alignés, mais aussi de l'Espagne, de la Finlande, de la Hongrie et du Portugal qui sont en train de passer progressivement à un calcul de la pension sur la base des rémunérations perçues pendant toute la durée d'activité.

Cette tendance à l'allongement du nombre des années de rémunération intervenant dans le calcul des pensions, s'inscrit dans le cadre de réformes qui visent à réduire, toutes choses égales par ailleurs, la progression du niveau des prestations.

2.2. L'actualisation des rémunérations

Dans ce contexte, le mode d'actualisation des rémunérations passées prises en compte a une influence considérable sur le niveau des pensions. Après une carrière continue de 40 années, actualiser les rémunérations passées en fonction des prix plutôt que du salaire moyen se traduit par une baisse de pension de près de 20% dans l'hypothèse d'une hausse annuelle du salaire moyen réel de 1% et d'environ 30% dans l'hypothèse d'une hausse annuelle du salaire moyen réel de 2%.

Pour les régimes en annuités et les régimes en comptes notionnels, le mode d'actualisation des rémunérations passées est clairement défini ; dans les régimes en annuités, il correspond au taux de revalorisation des rémunérations portées au compte de l'assuré ; dans les régimes en comptes notionnels, il correspond au taux d'actualisation utilisé pour revaloriser le capital fictif au cours de la période d'acquisition des droits à la retraite.

Dans les régimes en points, il est beaucoup plus délicat à définir. L'OCDE l'assimile au mode d'indexation de la valeur de service du point mais on pourrait tout aussi bien l'assimiler au mode

de revalorisation de la valeur d'achat du point⁵. Pour cette raison, les régimes en points sont écartés ici de l'analyse.

La dernière colonne du tableau 1 en annexe précise le mode d'actualisation des rémunérations intervenant dans le calcul des pensions des régimes en annuités et en comptes notionnels.

Dans environ la moitié des régimes étudiés, les rémunérations antérieures sont actualisées en fonction de l'évolution du salaire moyen.

En Italie et en Turquie, l'actualisation est fonction de la croissance du PIB. Dans l'hypothèse de stabilité du partage de la valeur ajoutée, ce mode d'actualisation est en moyenne plus favorable que l'actualisation en fonction de l'évolution du salaire moyen en phase d'augmentation de l'emploi et moins favorable dans le cas inverse⁶. L'indexation des rémunérations sur le PIB dans le régime italien de comptes notionnels découle de la nature même du régime. En théorie, le taux d'actualisation utilisé pour revaloriser le capital fictif doit être égal au *rendement implicite* du régime pour être compatible avec la contrainte d'équilibre financier ; or, le *rendement implicite* d'un régime par répartition correspond, à taux de cotisation stable, à la croissance annuelle de l'assiette des cotisations ou masse salariale, qui est égale à celle du PIB dans l'hypothèse de stabilité du partage de la valeur ajoutée.

En Espagne, en Finlande, en Pologne et au Portugal, la formule d'actualisation des rémunérations ne prend en compte que partiellement la croissance du salaire moyen, par un index combinant la croissance des prix et la croissance du salaire moyen (dans des proportions qui varient d'un pays à l'autre).

Enfin, la Belgique, la Corée, la France et l'Islande ont des régimes assis sur l'activité professionnelle dans lesquels les rémunérations intervenant dans le calcul des pensions sont actualisées en fonction de l'évolution des prix. En dehors du cas du régime général pour la France, il s'agit de régimes dont les pensions dépendent de l'ensemble des rémunérations perçues au long de la carrière, ce qui accroît l'effet à la baisse sur le niveau des pensions (à la liquidation) de l'actualisation sur les prix des rémunérations.

⁵ Dans un régime en annuités prenant en compte tous les salaires d'activité, chaque année d'activité i donne droit à une pension égale à $A \times S_i \times (1+r)^{R-i}$ où A est le taux d'annuité, S_i le salaire de l'année i , r le taux de revalorisation des salaires et R l'année de départ à la retraite. Dans un régime en points, la formule est du type $S_i \times VS_R/VA_i$ où VS_R et VA_i sont respectivement la valeur de service du point l'année R et la valeur d'achat du point l'année i . En notant r_{vs} et r_{va} respectivement les taux de revalorisation des valeurs de service et d'achat du point, cette formule peut s'écrire $S_i \times (VS_R/VA_R) \times (1+r_{va})^{R-i}$ ou encore $S_i \times (VS_i/VA_i) \times (1+r_{vs})^{R-i}$. Par analogie avec la première formule, r_{va} ou r_{vs} peuvent être assimilés au taux de revalorisation des salaires (dans le premier cas, le taux d'annuité *équivalent* est identique chaque année d'activité - VS_R/VA_R - ; dans le second cas, il dépend de l'année d'activité - VS_i/VA_i -).

⁶ Dans l'hypothèse de stabilité du partage de la valeur ajoutée, la croissance du PIB correspond à celle de la masse salariale, laquelle est égale à la somme de la croissance du salaire moyen et de la croissance de l'emploi.

3. Revalorisation des pensions au cours de la retraite

3.1. Panorama au sein de l'OCDE

La question de la revalorisation des pensions au cours de la retraite se pose dans tous les régimes. Sur ce thème, la comparaison effectuée par l'OCDE porte sur tous les régimes appartenant aux deux composantes obligatoires (redistribution et assurance) des systèmes de retraite (voir tableau 2 en annexe).

Parmi les quelques soixante-dix régimes recensés par l'OCDE, vingt retiennent une revalorisation des pensions en fonction de l'évolution moyenne des salaires. La grande majorité de ces régimes est classée au sein de la première composante du système de retraite, visant à garantir aux retraités un niveau de vie minimum. Le choix de ce mode d'indexation renvoie à la nature même de ces régimes, qui offre un même type de prestation à tous les bénéficiaires⁷, souvent sous condition de ressources. Dans la logique de ces régimes, le niveau de vie minimum est alors supposé progresser au rythme des salaires.

Pour d'autres régimes à vocation redistributive, en particulier des systèmes d'aide sociale, l'indexation des prestations est laissée à l'appréciation des autorités compétentes, qui doivent apprécier les évolutions du niveau de vie minimum.

Néanmoins, plusieurs régimes visant à garantir aux retraités un niveau de vie minimum offrent des prestations indexées sur les prix, ce qui peut poser le problème du niveau de ces prestations à long terme par rapport au niveau de vie minimum, si ce dernier est calculé en fonction du niveau de vie moyen de la population.

Le choix de l'indexation sur les prix, moins généreuse pour les retraités que l'indexation sur les salaires, résulte très souvent des contraintes financières des régimes de retraite. Ainsi, de nombreux pays sont passés d'une indexation sur les salaires à une indexation sur les prix dans les années 1980 et 1990. Cela a notamment été le cas pour les régimes dits d'assurance, appartenant au deuxième volet des systèmes de retraite. Aujourd'hui, les pensions au cours de la retraite sont indexées strictement sur les prix dans environ la moitié des régimes du deuxième volet répertoriés par l'OCDE.

Plusieurs pays ont adopté un mode d'indexation mixte, en partie sur les prix et en partie sur les salaires. C'est le cas de la Finlande, de la Pologne, de la Tchéquie, de la Hongrie, de la Slovaquie et de la Suisse⁸. Dans ces trois derniers pays, la pondération est de 50% sur les prix et 50% sur les salaires. Dans les trois premiers pays, l'indexation sur les prix a davantage de poids, jusqu'à 80% en Finlande et en Pologne.

⁷ Le même montant de prestations (avant condition de ressources) est versé aux nouveaux et aux anciens retraités. Le mode d'indexation de la prestation détermine donc à la fois l'évolution du montant de la prestation pour chaque bénéficiaire et d'une génération à l'autre de retraités.

⁸ Ce mode d'indexation concerne des régimes d'assurance, excepté pour la Pologne. En Tchéquie, Hongrie et Suisse, il concerne également des régimes du premier volet du système de retraite (redistribution).

3.2. Le cas particulier de quelques pays⁹

a) L'Allemagne

Le cas de l'Allemagne mérite une attention particulière, en raison de l'originalité des différentes formules d'indexation qui ont été successivement mises en œuvre ou envisagées depuis le début des années 1990, au fil des réformes du système de retraite.

Le régime de base d'assurance vieillesse est un régime en points. La valeur du point intervient pour, d'une part, calculer le montant des nouvelles pensions en fonction du nombre de points liquidés¹⁰ et, d'autre part, revaloriser les pensions servies au stock des retraités. Modifier le mode de revalorisation de la valeur du point modifie dans la même proportion le montant des pensions à la liquidation et le montant des pensions au cours de la retraite.

Les différentes réformes ont progressivement compliqué la formule de revalorisation de la valeur du point, dans le but de partager les efforts d'équilibrage du régime entre les cotisants et les retraités :

- de 1984 à 1991, la valeur du point est revalorisée en fonction de l'évolution annuelle du salaire brut moyen ;
- avec la réforme de 1992 la valeur du point, nette de prélèvements sur les pensions¹¹, est indexée sur l'évolution annuelle du salaire moyen net de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu. Cette formule de revalorisation revient à faire évoluer parallèlement la pension moyenne nette des retraités et le salaire moyen net des actifs. Les hausses de taux de cotisation sont ainsi répercutées sur les retraités via l'indexation sur le salaire net ;
- la réforme de 1999, qui n'a pas été mise en œuvre, prévoyait de multiplier la formule de revalorisation en vigueur par un facteur démographique correctif prenant en compte la moitié des gains d'espérance de vie à 65 ans réalisés 8 à 9 ans auparavant ;
- ayant abrogé la réforme de 1999, le gouvernement Schröder a indexé les pensions sur les prix en 2000 puis décidé, dans le cadre de la réforme de 2001, d'indexer la valeur du point sur l'évolution du salaire brut, net des cotisations retraite au régime d'assurance vieillesse et des cotisations retraite du dispositif facultatif d'épargne retraite créé à l'occasion. Ce mécanisme conduit à ralentir progressivement la hausse de la valeur du point, pendant la phase de montée en charge du dispositif d'épargne retraite étalée entre 2002 et 2008. A partir de 2011, un autre mécanisme doit prendre le relais, consistant à ne considérer dans la formule de revalorisation du point que 90% de la hausse annuelle du salaire brut moyen ;

⁹ Pour les pays cités dans cette partie, on pourra se référer au deuxième rapport du Conseil d'orientation des retraites, « Retraites : les réformes en France et à l'étranger ; le droit à l'information » (La Documentation française, 2004) et aux articles de Laurent Vernière publiés dans la revue *Questions retraite* de la Caisse des dépôts et consignations.

¹⁰ Le nombre de points de retraite acquis pour une année est égal au rapport entre le salaire brut plafonné de l'assuré et le salaire brut plafonné moyen.

¹¹ Les pensions n'étaient pas, pour l'essentiel, assujettis à l'impôt sur le revenu.

- enfin, en octobre 2003, devant l'insuffisance de rendement de la réforme de 2001, une nouvelle modification de la formule de revalorisation du point a été adoptée. La réforme de 2004 introduit au niveau de cette formule un « facteur de stabilisation » (*Nachhaltigkeitsfaktor*) prenant en compte à hauteur de 25%¹² l'évolution du taux de dépendance sociodémographique, rapport entre l'effectif des retraités et l'effectif des cotisants.

Les réformes successives ont conduit à ralentir la progression de l'indice de revalorisation des pensions au cours de la retraite (correspondant à la valeur du point) et, dans le même temps, à réviser à la baisse le montant des pensions à la liquidation. Le taux de remplacement net de la pension standard, indicateur de référence en Allemagne représentant la pension liquidée au terme d'une carrière de 45 années au salaire moyen, passerait ainsi de 70%, qui était la norme fixée au moment de la réforme de 1992, à environ 60% en 2030 après la réforme de 2004¹³.

b) La Suède

L'introduction des comptes notionnels dans le système de retraite suédois a conduit à adopter un mode original d'indexation des pensions.

Le mécanisme de revalorisation des pensions du régime en comptes notionnels (qui remplace le régime de base et les régimes complémentaires obligatoires existant auparavant) est le suivant :

- tant que le régime est équilibré à long terme, l'index de revalorisation des pensions est égal au taux de croissance réelle du revenu moyen par tête¹⁴, diminué de 1,6 point. Les pensions ne bénéficient de gains de pouvoir d'achat qu'à condition que le taux de croissance réelle du revenu moyen par tête soit supérieur à 1,6%. A l'inverse, lorsque le taux de croissance réelle du revenu moyen par tête est inférieur à 1,6%, les pensions enregistrent des pertes de pouvoir d'achat. La norme de 1,6 % correspond au taux de croissance réelle du revenu moyen par tête attendu en moyenne sur longue période. Si cette croissance correspond à la croissance attendue (+ 1,6 % par an), les pensions évoluent au cours de la retraite en moyenne comme les prix¹⁵, avec un élément de flexibilité lié aux bonnes ou mauvaises performances de l'économie via les gains de pouvoir d'achat du revenu par tête ;

¹² L'impact de la détérioration du taux de dépendance est ainsi reporté pour 25% sur le revenu des retraités (via la formule de revalorisation du point) et pour 75% sur le revenu des cotisants via l'augmentation du taux de cotisation.

¹³ La réforme de 2001 projetait que cet indicateur atteigne 67% en 2030.

¹⁴ Le revenu est celui utilisé pour définir l'assiette des cotisations. En théorie, le régime de comptes notionnels est équilibré à taux de cotisation inchangé ; les évolutions du revenu moyen par tête net des cotisations retraite sont alors identiques à celles du revenu moyen par tête brut.

¹⁵ On notera que les pensions de l'ancien régime complémentaire obligatoire ATP sont indexées sur les prix.

- cette clause d'indexation est ajustée de façon automatique à la baisse quand l'équilibre actuariel du régime¹⁶ n'est plus assuré. Le taux de revalorisation du capital fictif des cotisants est également ajusté à la baisse dans la même proportion, ce qui signifie que la charge du retour à l'équilibre actuariel du régime est supportée à la fois par les retraités et les cotisants. Le fonctionnement du mécanisme d'équilibre automatique ne conduit qu'à une utilisation temporaire de l'index de revalorisation corrigé, l'indexation sur le taux d'évolution réelle du revenu moyen par tête étant rétablie dès que le régime est considéré comme financièrement stable.

En outre, les personnes n'ayant qu'une faible pension versée par le nouveau système bénéficieront d'une pension minimale différentielle versée à partir de 65 ans sous condition de ressources¹⁷, qui sera revalorisée selon l'indice des prix à la consommation. Or, compte tenu du niveau relativement élevé de ce minimum, on estime que près de 40% des retraités devraient bénéficier de la pension garantie.

Enfin, les cotisations (et donc les revenus), qui alimentent les comptes fictifs du régime de comptes notionnels, sont revalorisées chaque année selon un indice qui suit l'évolution du revenu moyen par tête¹⁸. Ce mode de revalorisation, comme pour les pensions déjà liquidées, est ajusté automatiquement quand l'équilibre actuariel du régime n'est plus assuré.

c) Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, le régime public de base AOW verse des pensions forfaitaires sans condition de ressources à la population résidente âgée de 65 ans et plus¹⁹; il s'agit d'un exemple de régime de base appartenant au premier volet du système de retraite obligatoire au sens de la typologie de l'OCDE définie précédemment.

Les barèmes, qui dépendent de la composition du ménage et de l'âge de ses membres, sont établis de telle sorte que le montant des pensions AOW, net de prélèvements obligatoires, soit proportionnel au montant du salaire minimum, net de prélèvements obligatoires.

Le montant des prestations étant lié au niveau du salaire minimum net, il en résulte que l'indexation des pensions AOW est identique à celle du salaire minimum, à prélèvements obligatoires inchangés. Or, le salaire minimum est en principe²⁰ revalorisé selon l'index

¹⁶ Les cotisations actuelles et futures que verseront les cotisants du moment ainsi que les réserves du régime doivent couvrir les engagements du régime composés des pensions à verser aux retraités du moment jusqu'à leur décès et des droits à la retraite déjà acquis par les cotisants du moment.

¹⁷ L'OCDE classe ce régime dans la catégorie des *plans ciblés* au sein de la première composante du système de retraite, répondant à une préoccupation de redistribution.

¹⁸ Cet indice est égal, plus précisément, à la moyenne des trois dernières années du taux de croissance du revenu réel moyen par tête auquel on ajoute le taux d'inflation des douze derniers mois.

¹⁹ Pour chaque année de résidence aux Pays-Bas entre 15 et 64 ans, une annuité de 2% est acquise, ce qui conduit à une pension AOW à taux plein de 100% pour 50 années de résidence.

²⁰ Dans le passé, la situation conjoncturelle et les déséquilibres du marché du travail ont amené les pouvoirs publics à suspendre temporairement ou à différer l'application de cette règle de revalorisation.

d'évolution de la moyenne des salaires contractuels (un indicateur qui ne prend pas en compte les effets de structure liés aux promotions de la population occupée).

Comme en Allemagne par exemple, l'accent est mis à travers la formule d'indexation des pensions sur le souci de préserver le niveau des pensions relativement au revenu des actifs en emploi et de partager le coût des retraites entre ces deux catégories de la population (une hausse des cotisations retraite à la charge des personnes en emploi se répercutent en moindre hausse des pensions). L'originalité du cas hollandais tient à l'indicateur de revenu pris en compte dans la formule des pensions AOW, qui ne prend pas en compte des effets de structure de la population en emploi. L'idée est de faire bénéficier chaque retraité des gains de pouvoir d'achat perçus en moyenne par chaque personne en emploi en l'absence de promotion ; le salaire moyen utilisé pour l'indexation du salaire minimum et des pensions AOW est calculé à qualification constante et augmente moins rapidement que le salaire moyen dans l'économie.

4. Quelques enseignements des comparaisons internationales

Ce tour d'horizon des pratiques concernant les modalités de prise en compte et d'actualisation des rémunérations dans le calcul des pensions ainsi que les modes d'indexation des pensions au cours de la retraite permet de dégager quelques enseignements généraux.

Concernant les modalités de prise en compte et d'actualisation des rémunérations dans le calcul des pensions dans les régimes en annuités et en comptes notionnels, plusieurs observations peuvent être faites :

- on observe une tendance à l'allongement du nombre des années de carrière intervenant dans le calcul des pensions, ce qui renforce le caractère contributif de ces régimes ;
- dans ce cadre, la question de l'actualisation des rémunérations passées prend davantage d'importance ;
- dans environ la moitié des régimes étudiés, les rémunérations restent actualisées en fonction de l'évolution des salaires, ce qui est une règle *naturelle* consistant à maintenir constante la valeur des droits jusqu'au départ à la retraite. Mais, pour des raisons financières, de plus en plus de régimes adoptent des règles d'actualisation moins favorables aux futurs retraités (formule mixte prix/salaire, voire actualisation uniquement en fonction des prix).

Concernant les modes de revalorisation des pensions au cours de la retraite, il importe de distinguer les régimes qui visent à garantir aux retraités un niveau de vie minimum et les régimes ayant une fonction d'assurance :

- la revalorisation des pensions comme les salaires reste un mode très fréquent de revalorisation dans les régimes qui visent à garantir aux retraités un niveau de vie minimum, notamment dans les régimes versant des prestations sous condition de ressources ;

- certains de ces régimes ont néanmoins adopté un mode de revalorisation des prestations en fonction des prix, ce qui peut poser le problème du niveau de ces prestations à long terme et de leur adéquation par rapport au niveau de vie minimum ;
- pour les régimes ayant une fonction d'assurance, la tendance dominante depuis les années 1980 a été de passer d'une indexation sur les salaires à une indexation sur les prix, dans le but de freiner la hausse des dépenses de retraite. C'est le cas aujourd'hui pour environ la moitié de ces régimes parmi ceux répertoriés par l'OCDE²¹ et on peut considérer que ces évolutions ont conduit *in fine* à faire partager les efforts d'équilibrage des régimes de retraite entre les retraités (via la moindre revalorisation des pensions) et les personnes en emploi (via les hausses de cotisations retraite) ;
- l'indexation sur les prix des pensions conduit cependant à un appauvrissement relatif des retraités au cours de la retraite, d'autant plus important que l'espérance de vie aux âges élevés s'accroît, ce qui peut expliquer l'adoption de formules intermédiaires d'indexation, entre les prix et les salaires, observées dans plusieurs pays ;
- les cas allemand et suédois constituent des exemples intéressants de formules d'indexation alternatives qui, d'une part, visent à maintenir un lien avec l'évolution des salaires (nets de cotisations retraite) et, d'autre part, intègrent un facteur correctif pour tenir compte des contraintes financières du régime (indirectement en Allemagne par le biais de la prise en compte de l'évolution du taux de dépendance sociodémographique, directement en Suède) ;
- enfin, pour les régimes dont l'indexation des pensions reste liée à l'évolution des rémunérations, se pose la question du choix du critère de rémunération à retenir : rémunération brute ou rémunération nette comme en Allemagne ou aux Pays-Bas, rémunération moyenne par tête ou rémunération moyenne corrigée d'effets de structure de la population en emploi comme aux Pays-Bas...

²¹ La plupart des autres régimes d'assurance ont adopté des formules intermédiaires d'indexation, entre les prix et les salaires.

Annexe : tableaux de synthèse

Tableau 1 : mesure et revalorisation des rémunérations intervenant dans le calcul de la pension par pays (régimes liés aux salaires)

Pays	Mesure de la rémunération individuelle	Revalorisation de la rémunération des années antérieures
Australie	-	-
Autriche	15 meilleures années, passant à 40	À décider (rémunération moyenne probable)
Belgique	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Prix
Canada	Moyenne sur toute la durée de la vie active, à l'exclusion de 15 % des moins bonnes années	Salaire moyen
République tchèque	Depuis 1985, passant à 30 ans	Salaire moyen
Danemark	-	-
Finlande	Dix dernières années, passant à une moyenne sur toute la durée de la vie active	50 % prix/salaire moyen, passant à 20 %/80 %
France	20 meilleures années, passant à 25 (CNAV) Moyenne sur toute la durée de vie active (points)	Prix (CNAV) -
Allemagne	Moyenne sur toute la durée de vie active (points)	-
Grèce	Cinq dernières années	Hausses des retraites des salariés du secteur public
Hongrie	Depuis 1988, passant à une moyenne sur toute la durée de la vie active	Salaire moyen
Islande	Moyenne sur toute la durée de la vie active (professionnelle)	Prix
Irlande	-	-
Italie	Moyenne sur toute la durée de la vie active (comptes notionnels)	Moyenne mobile de la croissance du PIB nominal sur cinq ans
Japon	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Salaire moyen
Corée	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Prix
Luxembourg	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Salaire moyen
Mexique	-	-
Pays-Bas	Moyenne sur toute la durée de la vie active pour environ deux tiers et période finale pour un tiers des régimes (professionnels)	En général, Salaire moyen (professionnels)
Nouvelle-Zélande	-	-
Norvège	20 meilleures années (points)	-
Pologne	Moyenne sur toute la durée de la vie active (comptes fictifs)	Prix + 75 % de la hausse réelle de la masse salariale ; à partir de 2004, croissance réelle de la masse salariale, mais au moins hausse des prix
Portugal	Dix meilleures années sur les 15 dernières, passant à une moyenne sur toute la durée de la vie active	75 % prix et 25 % Salaire moyen avec croissance réelle maximum de 0.5 %
Slovaquie	Moyenne sur toute la durée de vie active (points)	-
Espagne	15 dernières années	Prix jusqu'à deux ans avant la retraite

Pays	Mesure de la rémunération individuelle	Revalorisation de la rémunération des années antérieures
Suède	Moyenne sur toute la durée de la vie active (comptes notionnels) Dernier salaire (régime professionnel)	Salaire moyen avec ajustement potentiel pour évolution démographique (comptes notionnels) Pas de revalorisation – salaire final
Suisse	Moyenne sur toute la durée de la vie active (régime public) Moyenne sur toute la durée de la vie active (régime professionnel)	Salaire moyen Taux d'intérêt minimum spécifié
Turquie	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Croissance nominale du PIB
Royaume-Uni	Moyenne sur toute la durée de la vie active	Salaire moyen
États-Unis	35 meilleures années	Salaire moyen jusqu'à l'âge de 60 ans ; prix de 62 à 67ans

- = pays n'ayant pas de régime lié aux salaires et mode de revalorisation indéterminé pour les régimes en points.

Source : OCDE 2005, à partir d'informations fournies par les autorités nationales.

Tableau 2 : indexation des pensions en cours de la retraite, par pays et par régime
Pourcentage de l'ajustement total lié aux prix ou aux salaires

Pays	Régime	Prix%	Salaire%	Autres / Notes
Australie	Ciblé Cotisations définies		100	<i>Choix individuel</i>
Autriche	Lié aux salaires			<i>À discrétion</i>
Belgique	Aide sociale	100		<i>L'indice des prix exclut l'alcool, les cigarettes et le carburant ; augmente seulement si l'inflation dépasse 2 %</i>
	Minimum	100		
	Lié aux salaires	100		
Canada	Ciblé	100		
	De base	100		
	Lié aux salaires	100		
République tchèque	De base	67	33	<i>Ajustement aux prix plus augmentations d'au moins un tiers de la croissance des salaires réels</i>
	Lié aux salaires	67	33	
	Minimum	100		
Danemark	Ciblé		100	<i>À discrétion</i> <i>Primes périodiques</i>
	De base		100	
	ATP			
	Cotisations définies			
Finlande	De base	100		
	Lié aux salaires	80	20	
France	Ciblé	100		<i>Comme les pensions de la CNAV (min. vieillesse)</i> <i>Comme les pensions de la CNAV (min. contributif)</i> <i>Clause de révision tous les 3 ans (CNAV)</i> <i>Selon les derniers accords AGIRC-ARRCO</i>
	Minimum	100		
	Lié aux salaires	100		
	Professionnel	100		
Allemagne	Aide sociale			<i>À discrétion</i> <i>Salaires nets des cotisations de retraite</i>
	Lié aux salaires		100	
Grèce	Minimum		100	<i>À discrétion</i> <i>À discrétion</i>
	Ciblé			
	Lié aux salaires			
Hongrie	Minimum	50	50	
	Lié aux salaires	50	50	
	Cotisations définies	50	50	

Tableau 2 : indexation des pensions en cours de la retraite, par pays et par régime (suite)

Pourcentage de l'ajustement total lié aux prix ou aux salaires

Pays	Régime	Prix%	Salaire%	Autres / Notes
Islande	Ciblé Professionnel	100	100	<i>Alignement sur traitements du secteur public Valorisation (minimum légal)</i>
Irlande	Ciblé Retraite de base		100 100	
Italie	Aide sociale Lié aux salaires	75-100		<i>À discrétion Hausse de 75 à 100 % d'indexation sur les prix, selon le niveau de la pension</i>
Japon	De base Lié aux salaires	100 100		
Corée	Lié aux salaires	100		
Luxembourg	Aide sociale De base Minimum Lié aux salaires		100 100 100	<i>À discrétion Au moins prix ayant subi une hausse exceptionnelle liée à la hausse des salaires</i>
Mexique	Minimum Cotisations définies	100 100		<i>Égal à la valeur réelle du salaire minimum de 1997 Chacun peut aussi choisir un retrait progressif</i>
Pays-Bas	De base Professionnel		100 100	<i>Salaire minimum net Pas d'obligation légale, mais coutume</i>
Nouvelle-Zélande	De base		100	
Norvège	Ciblé De base Lié aux salaires		100 100 100	
Pologne	Minimum Cotisations définies	80 100	20	
Portugal	Ciblé Minimum Lié aux salaires		100	<i>Augmentations à discrétion ; récemment au-dessus des prix Salaire minimum net des cotisations</i>
Slovaquie	Lié aux salaires	50	50	
Espagne	Lié aux salaires	100		
Suède	Ciblé Lié aux salaires Professionnel	100	100	<i>Gains bruts moins « norme de croissance » de 1,6 %</i>
Suisse	Ciblé Lié aux salaires Professionnel	50 50	50 50	<i>À discrétion</i>
Turquie	Ciblé Lié aux salaires	100 100		
Royaume-Uni	Ciblé De base Lié aux salaires		100 100	<i>Prix ou plus ; jusqu'aux salaires si possible étant donné la situation budgétaire</i>
États-Unis	Ciblé Lié aux salaires	100 100		

Source : selon OCDE 2005, à partir d'informations fournies par les autorités nationales (données actualisées pour la France et l'Allemagne par rapport au document de l'OCDE).